

## Exemples de dépenses d'investissement éligibles et inéligibles au FCTVA

(liste non exhaustive)

Nature de la dépense	Éligible	Inéligible
Abribus (création)	X	
Activités assujetties à la TVA (possibilité de remboursement par la voie fiscale) ex : activités économiques et commerciales		X
Agence postale communale (si agent communal et si convention)	X	
Amiante : <ul style="list-style-type: none"> <li>• traitement curatif suite à constatation</li> <li>• diagnostic</li> </ul>	X X	
Assurance		X
Banque postale (activité bancaire)		X
Bâtiments mis à dispositions de l'État (gendarmerie, trésorerie...) : <ul style="list-style-type: none"> <li>• si paiement d'un loyer</li> <li>• si mise à disposition gratuite de l'État</li> <li>• mobilier</li> </ul>	X	X X
Bâtiments sinistrés (sauf augmentation du patrimoine lors des réparations)		X
Bibliothèques : <ul style="list-style-type: none"> <li>• biens de premier équipement</li> <li>• renouvellement d'ouvrages endommagés</li> </ul>	X	X
Biens immobiliers : <ul style="list-style-type: none"> <li>• acquisitions immobilières, frais ou commission d'agence immobilière, débours d'actes notariés et Trésor Public</li> <li>• frais notariés : partie ayant subie la TVA</li> <li>• ravalement de façades</li> <li>• remplacement à l'identique de volets, stores, rideaux intérieurs-extérieurs, moustiquaires (sauf totalité du bâtiment)</li> <li>• remplacement d'un revêtement sol (sauf si bâtiment en entier)</li> <li>• remplacement d'une chaudière par un équipement plus moderne</li> <li>• renforcement des murs porteurs et des cloisons</li> <li>• rideaux extérieurs, rideaux intérieurs, moustiquaires (construction ou réaménagement complet d'un bâtiment)</li> <li>• travaux de grosses réparations d'un bien en grande partie endommagé ou conduisant à son extension ou à son renforcement</li> <li>• travaux de peinture intérieure (sauf totalité du bâtiment ou marché de travaux)</li> </ul>	X X X X X X X X X X	X X X X X
Biens mis à disposition : <ul style="list-style-type: none"> <li>• du service départemental d'incendie et de secours (SDIS)</li> <li>• d'autres administrations sous réserve de la convention passée avec l'État et d'une mise à disposition à titre gratuit</li> </ul>	X X	
Brevets - dépôt de marque (compte 205)		X
Campings (si les recettes sont inférieures à 32 600 € - franchise en base) : <b>transmettre une attestation fiscale de non assujettissement à la TVA</b>	X	

Nature de la dépense	Éligible	Inéligible
Cantines : <ul style="list-style-type: none"> <li>• biens de premier équipement</li> <li>• cantines administratives</li> <li>• cantines scolaires</li> <li>• renouvellement de biens endommagés</li> </ul>	X  X	  X X
Centres aquatiques ( <b>sauf</b> si l'activité commerciale – spa, tisanerie, centre de bien-être – est supérieure à 20 % de la surface totale du centre aquatique - <b>Transmettre une attestation DDFIP validant le coefficient de référence de l'activité commerciale assujettie à la TVA</b> )	X	
Cimetières : <ul style="list-style-type: none"> <li>• columbarium (construction)</li> <li>• jardins du souvenir</li> <li>• reprise de concessions (attention aux travaux de nettoyage, remise en état, concession revendue)</li> <li>• monuments aux morts (HT)</li> </ul>	X X X	   X
Commerces (ruraux ou non)		X
Cours d'eau – Travaux de curage – Enlèvement d'embâcles		X
Débroussaillage		X
Décharges : <ul style="list-style-type: none"> <li>• réhabilitation : rebouchage de carrière uniquement</li> <li>• réhabilitation : embellissement, plantations d'arbres</li> </ul>	X	X
Délégation de service public : <ul style="list-style-type: none"> <li>• bien concédé ou affermé avec possibilité de transfert du droit à déduction (remboursement par la voie fiscale)</li> </ul>		X
Démolition en vue de la reconstruction ou de travaux pour une opération éligible	X	
Dépôt de marque (compte 205)		X
Diagnostics obligatoires (amiante, termites...) sous réserve de l'éligibilité du bâtiment au FCTVA	X	
Éclairage public (sauf si la collectivité a cédé la compétence)	X	
Églises et édifices culturels : <ul style="list-style-type: none"> <li>• dépenses réalisées sur des biens existants afin d'assurer la conservation</li> <li>• dépenses destinées à une extension ou à un embellissement</li> </ul>	X X	
Enquêtes publiques : <ul style="list-style-type: none"> <li>• indemnités aux commissaires enquêteurs (HT)</li> <li>• honoraires aux intermédiaires (HT)</li> </ul>		X X
Équipements sportifs ouverts à tous (sauf activités assujetties à la TVA)	X	
État civil (reliure et restauration des registres)	X	
Extincteurs (sauf visite annuelle)	X	
Fonds de concours (compte 204 – joindre les conventions et les délibérations) : <ul style="list-style-type: none"> <li>• versés à l'État pour les monuments historiques (si TTC)</li> <li>• versés à l'État ou à une autre collectivité territoriale ou à un autre EPCI pour des travaux de voirie (si TTC) - <b>Annexe 4 à compléter</b></li> </ul>	X X	
Foyer des jeunes travailleurs		X

Nature de la dépense	Éligible	Inéligible
Foyers logements : <ul style="list-style-type: none"> <li>• partie destinée à un usage collectif (au prorata de la surface)</li> <li>• partie logement</li> </ul>	X	X
Frais accessoires (si l'opération à laquelle ils se rapportent est éligible au FCTVA) : <ul style="list-style-type: none"> <li>• honoraires aux entreprises</li> <li>• frais de transport</li> <li>• installation ou montage nécessaires à la mise en état d'utilisation de l'immobilisation, travaux de démolition</li> <li>• frais de publication (sauf JO HT)</li> </ul>	X X X X	
Frais d'études (compte 2031) et frais d'insertion (compte 2033) : <ul style="list-style-type: none"> <li>• comptes 2031 et 2033</li> <li>• suivis de réalisation et imputés aux comptes 21 ou 23 (si opération éligible au FCTVA)</li> <li>• non suivis de réalisation : doivent être basculés en section de fonctionnement</li> <li>• réalisés par une collectivité autre que celle propriétaire et suivis de réalisation (sous réserve que les travaux correspondants aient reçu un commencement d'exécution de la part de la collectivité maître d'ouvrage)- <b><i>Annexe 5 à compléter</i></b></li> </ul>	X  X	X  X
Gens du voyage : <ul style="list-style-type: none"> <li>• aire d'accueil pour les gens du voyage gérée directement par la collectivité (si les redevances perçues ne sont pas assujetties à la TVA)- <b><i>Transmettre une attestation fiscale de non assujettissement à la TVA</i></b></li> <li>• terrain familial pour les gens du voyage (terrain destiné à une famille contrairement aux aires d'accueil)</li> </ul>	X	X
Gîtes ruraux : <ul style="list-style-type: none"> <li>• si la location est inférieure à 6 mois par an pour l'ensemble des gîtes et comporte moins de 3 prestations hôtelières (exonération de TVA)</li> <li>• si la location est inférieure à 6 mois, que plus de 3 prestations hôtelières sont proposées et que le montant des recettes pour l'ensemble des gîtes est inférieur à 81 500 € (franchise en base)</li> </ul>	X X	
Informatique : <ul style="list-style-type: none"> <li>• achat de matériel</li> <li>• dépenses liées à l'acquisition de logiciels inscrites au compte 205 (sous réserve du non assujettissement à la TVA de l'activité concernée)</li> <li>• remplacement de l'unité centrale d'un ordinateur</li> <li>• prestations informatiques effectuées par certains syndicats (HT)</li> <li>• abonnement annuel</li> </ul>	X X X	X X
Internet : <ul style="list-style-type: none"> <li>• dépenses d'infrastructures passives (pylônes, points hauts...) réalisées sur la période 2003 à 2014, sous maîtrise d'ouvrage publique, mises à disposition des opérateurs dans le cadre du plan d'action relatif à l'extension de la couverture du territoire par les réseaux de téléphonie mobile et d'accès à Internet</li> <li>• maintenance (sauf installation d'un nouveau logiciel)</li> </ul>	X	X
Jardins familiaux		X
Licence IV		X

Nature de la dépense	Éligible	Inéligible
Local associatif : <ul style="list-style-type: none"> <li>• destiné à une seule association dont l'utilisation est réservée exclusivement aux adhérents</li> <li>• destiné à une association mais ouvert à tout le monde (sans nécessité de carte adhérent - ex : terrain de boules)</li> </ul>	X	X
Location de salles : assujettie à la TVA de plein droit		X
Locaux professionnels : <ul style="list-style-type: none"> <li>• pour des professionnels de santé : carence en milieu rural (voir schéma ARS + convention signée avec la collectivité)</li> <li>• locaux professionnels aménagés : assujettis à la TVA de plein droit</li> <li>• locaux utilisés par la chambre de commerce et d'industrie</li> <li>• locaux utilisés par Pôle Emploi : si le loyer est assujetti à la TVA</li> <li>• locaux utilisés par Pôle Emploi : si le loyer n'est pas assujetti à la TVA</li> <li>• mobilier</li> </ul>	X    X	  X X X  X
Logements : <ul style="list-style-type: none"> <li>• logements de fonction des instituteurs ou pour nécessité absolue de service - <b>transmettre la délibération</b></li> <li>• logements loués meublés</li> <li>• logements locatifs</li> <li>• logements sociaux</li> <li>• logements d'urgence : ponctuel, sur quelques jours</li> </ul>	X    X	   X X X
Lotissements ( <b>transmettre une attestation fiscale de non assujettissement à la TVA</b> ) : <ul style="list-style-type: none"> <li>• équipements publics</li> <li>• équipements particuliers aux lots</li> </ul>	X	X
Maison de l'enfance	X	
Maisons de retraite (dont la gestion peut être déléguée au CCAS ou à une association à but non lucratif) ou EHPAD : <ul style="list-style-type: none"> <li>• si le prix de journée est fixé par le conseil général (parties collectives – hors logements)</li> <li>• si le loyer ou le prix de journée ne sont pas fixés par le conseil général</li> </ul>	X	X
Marchés publics : <ul style="list-style-type: none"> <li>• frais de reproduction des dossiers</li> <li>• frais de passation</li> <li>• frais de publication</li> <li>• insertion dans la presse</li> <li>• indemnités versées à la suite de l'annulation d'un marché par décision du juge administratif - <b>Annexe 2 à compléter</b></li> <li>• souscription d'assurance dommages ouvrages (à imputer en fonctionnement)</li> </ul>	X X X X	X     X
Marquage au sol (réfection)		X
Matériel : <ul style="list-style-type: none"> <li>• frais de livraison et d'installation</li> <li>• location de matériel</li> <li>• matériel d'occasion (sauf preuve TVA réglée)</li> <li>• pièces usagées : remplacement de pièces courantes</li> </ul>	X X	  X X
Médiathèque : <ul style="list-style-type: none"> <li>• livres, CD, DVD (premier équipement)</li> <li>• renouvellement d'ouvrages endommagés</li> </ul>	X	X





